COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

Etaient Présents, 49 titulaires, 7 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires:

Paule BERGES, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude Michel CONTOU-CARRERE, France JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, , Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, CHOURROUT-POURTALET, Jean-Pierre Martine MIRANDE, Jacques **MARQUEZE**

Pouvoirs : Andı	ré BERNOS
-----------------	-----------

André BERNOS à Jean-Pierre TERUEL
Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE
Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET
Sandrine HIRSCHINGER à Bernard AURISSET
Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR

Jacques NAYA à Jean-Jacques DALL'ACQUA

Maylis DEL PIANTA à Denise MICHAUT
Henriette BONNET à Michel ADAM
David CORBIN à Aracéli TECHNIQUE

André LABARTHE à Maïté POTIN
Pierre ARTIGUET à David MIRANDE
Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Suppléants : Michel NAVAILLES

suppléant de Bernard MORA Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS suppléante de Alain TEULADE Jean-Yves OLYMPIE suppléant de Elisabeth MEDARD Pierre MIQUEU-LAHORGUE suppléant de Claude LACOUR Annie REBOLLE suppléante de Jean-Michel IDOIPE Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE Marie Annie FOURNIER Suppléante de Dominique LAGRAVE

Absents:

Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Marianne PAPAREMBORDE, Gérard LEPRETRE (excusée), Rosine CARDON (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Gérard BURS, (excusé)

Le 2 5 JUIL, 2017

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE

RAPPORT N° 170712-06-PER-

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Mme CAMPELLO expose:

Considérant

- L'article L5211-4-1 du CGCT,
- Les dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- L'avis obligatoire de la Commission administrative paritaire,

Le Président expose,

Depuis sa création au premier janvier 2017, la CCPOVHB exerce ses compétences sur l'ensemble du périmètre intercommunal dans un souci de continuité du service public et de son efficience.

Aussi, eu égard ces considérations, il est proposé dans un cadre de coopération conventionnelle de procéder aux mises à disposition suivantes :

La mise à disposition du Service Technique de la CCPOVHB auprès de communes membres:

Il est précisé que les communes-membres de l'ancienne Communauté de Communes de Josbaig bénéficiaient d'une mise à disposition du service technique intercommunal. Aussi, eu égard à la fusion des territoires et à la continuité de l'organisation des services, il est proposé de mettre le service technique de la CCPOVHB à disposition des communes d'AREN, GERONCE, GEÜS-D'OLORON, ORIN, PRECHACQ-JOSBAIG, SAINT-GOIN:

Cela concerne :

- Une mise à disposition de deux agents titulaires et d'un agent contractuel à temps complet estimée à 70 % de leur temps de travail. Ces agents ont pour mission d'assurer l'entretien des espaces verts, de la voierie et des bâtiments communaux.
- Une mise à disposition de matériel

Les communes-membres concernées s'engagent à rembourser à la CCPOVHB les charges engendrées par la mise à disposition du service technique.

La mise à disposition d'un agent titulaire de la CCPOVHB auprès de l'EPIC Office du Tourisme du Haut Béarn 2 5 JUIL. 2017

Le Président de l'EPIC Office du Tourisme du Haut Béarn vient de solliciter la CCPOVHB pour une mise à disposition de personnel. OLORON Ste MARIE

Le

Il s'agit de la mise à disposition d'un agent titulaire pour assurer l'entretien des locaux du bureau d'information touristique de Bedous, à raison de quatre heures hebdomadaires.

L'EPIC Office du Tourisme du Pays d'Oloron s'engage à rembourser à la CCPOVHB les charges relatives à la mise à disposition de l'agent communautaire.

<u>La mise à disposition d'agents communaux dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires(TAP)</u>

Sous réserve de la décision des communes de maintenir le dispositif des TAP, des conventions de mise à disposition pourront être signées pour la rentrée scolaire de 2017-2018.

Enfin, le Président informe l'Assemblée qu'il existe déjà des conventions de mise à disposition énumérées dans le tableau ci-dessous :

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS				
Collectivité Etablissement d'origine	Collectivité Etablissement d'accueil	Agents mise à disposition	Missions	Durée de la mise à disposition
ССРОУНВ	SMGOAO	1 agent titulaire (50%) 1 agent contractuel (30%)	-Direction de la structure - Soutien technique à la structure, suivi des cours d'eau avec les techniciens rivière, suivi des travaux	3 ans pour le poste de Direction : 01/07/2015 au 30/06/2018 3 mois pour le poste de Technicien : 01/01/2017 au 31/03/2017 (l'agent étant en disponibilité depuis le 01/04/2017)
ССРОУНВ	EPIC Office du Tourisme du Haut Béarn	1 agent titulaire 1 agent contractuel CDI Interventions estimées sur la base de 500 H réparties sur 9 mois.	-Visite guidée du fort du Portalet pour les groupes et individuels - Accompagnement d'excursions - Visite guidée de villages pour les groupes	9 mois : 30/03/2017 au 31/12/2017
ССРОУНВ	GIP « restauration du Haut Béarn »	4 agents titulaires à 100%	Production des repas de restauration collective	3 ans 01/01/2017 au 31/12/2019

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Le 25 JUIL. 2017

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE

- APPROUVE le présent rapport

- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche administrative afférente

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec chaque commune concernée ainsi qu'avec l'EPIC Office du Tourisme du Haut Béarn pour l'année 2017.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 juillet 2017

Suivent les signatures

Affiché le 3/07/17

Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

Le 2 5 JUIL. 2017

SOUS - PREFECTURE OLORON SIE MARIE